

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 08/04/2014	L'an deux mille quatorze le dix-huit avril à vingt heures
Date d'affichage de la convocation 08/04/2014	Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
Date d'affichage 25/04/2014	<b>Etaient présents:</b> MM REGNIER, HEUZARD, TORCHET, LE BIHAN, VAVASSEUR, GANDON, BOUVIER, BARBE Mmes MATHON, RAIMBAULT, CHOPLAIN, MALLO, FOURNIER, BOUCHET, REGNIER
Date de Publication 25/04/2014	Formant la majorité des membres en exercice <b>Absent excusé:</b>
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 15	Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie <b>A été élu secrétaire de séance :</b> M BARBE

Début de séance à 20 heures

Monsieur le Maire précise que deux points sont à rajouter à l'ordre du jour et seront vus en dernier avant les questions diverses:

Constitution de la commission d'appel d'offres

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS

#### **Approbation du précédent compte rendu**

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

#### **Indemnités de fonction aux Adjoints au Maire (art. L2123-20 du CGCT)**

Monsieur le Maire rappelle L'article L2123-20-1 du Code Général des collectivités territoriales qui précise que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous la forme d'arrêté et que le dit arrêté soit rendu exécutoire. L'indemnité à un adjoint est calculée sur la base de 8.25 % de l'indice brut 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 313.62 €.

Monsieur le Maire précise que les arrêtés portant délégation d'une partie de ses fonctions aux adjoints ont été rendus exécutoires à la date du 4 avril 2014.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L.2123-24;

Vu l'arrêté municipal N° 2014-04-HEUZARDA01 rendu exécutoire à la date du 4 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Serge HEUZARD, 1er Adjoint au Maire, pour l'environnement et les installations classées ainsi que pour la voirie communale ;

Vu l'arrêté municipal N° 2014-04-MATHONA02 rendu exécutoire à la date du 4 avril 2014 portant délégation de fonction à Madame Angélique MATHON, 2ème Adjointe au Maire, pour la gestion du cimetière communal et pour l'urbanisme : permis de construire-déclaration préalable et certificat d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal N° 2014-04-TORCHETA03 rendu exécutoire à la date du 4 avril 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Luc TORCHET, 3ème Adjoint au Maire, pour les affaires juridiques, les correspondances courantes et les logements communaux ;

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que la commune compte 548 habitants (Population totale recensement de 2011),

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées (15 voix pour)

**Article 1er :**

A compter du 4 avril 2014, le montant des indemnités de fonction des Adjoints au Maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée au taux suivant :

1er Adjoint :

8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

2ème Adjointe :

8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

3ème Adjoint :

8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Election des membres du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le CCAS est composé du Maire, président de droit, et en nombre égal, de membres du conseil municipal et de membres nommés par le Maire, représentant les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et les associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Le conseil décide de maintenir à 9 le nombre de membres du CCAS et donc de désigner 4 représentants du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Il est procédé au vote à bulletins secrets pour désigner les représentants du conseil municipal au sein du C.C.A.S de Saint Mars de Locquenay.

Mmes MATHON Angélique, BOUCHET Laëtitia, RAIMBAULT Patricia et M. TORCHET Luc se portent candidats aux fonctions de représentants du conseil municipal au sein du CCAS.

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Mme MATHON Angélique : Quinze voix : 15

Mme BOUCHET Laëtitia. : Quatorze voix : 14

Mme RAIMBAULT Patricia: Quinze voix : 15

M. TORCHET Luc..... : Quinze voix : 15

Mmes MATHON Angélique, BOUCHET Laëtitia, RAIMBAULT Patricia et M. TORCHET Luc sont élus membres pour représenter le conseil municipal au sein du C.C.A.S de Saint Mars de Locquenay.

**Commission communale des impôts directs : Désignation des commissaires titulaires et suppléants**

Cette commission a pour rôle la mise à jour annuelle des évaluations des propriétés bâties servant de base de calcul des taxes d'habitation et des taxes foncières.

La commission est composée du maire, président, et de 6 commissaires dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune. Dans les communes comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Des commissaires suppléants sont désignés en nombre identique.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur des impôts sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent les élections municipales, et contenant un nombre double de celui à désigner.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il convient de proposer à l'Administration Fiscale les noms de vingt-quatre personnes susceptibles de remplir les fonctions de membres de la commission communale des impôts directs. Parmi ces

personnes, douze seront retenues par l'Administration, dont 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Ces personnes doivent être âgées de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Une représentation équitable des taxes directes locales et des différents hameaux de la commune doit en outre guider le choix du conseil municipal.

Après délibération par vote à mains levées (15 voix pour), et à l'unanimité des membres présents, le conseil propose la liste suivante :

Au titre des taxes foncières :	Au titre de la taxe d'habitation
Monsieur Georges BARBET	Monsieur Michel CHAMPEAU
Monsieur Michel FOURNIER	Monsieur Marc DELCAMP
Madame Arlette CROISEAU	Monsieur Gérard GOMBERT
Monsieur Alain BOUVIER	Monsieur Bernard LEMAIRE
Monsieur Césaire GRIGNON	Monsieur Paul TAUPIN
Monsieur Guy SENECHAL	Madame Edith ALETON
Monsieur Julien VAVASSEUR	Madame Michèle PINCEDE
Monsieur Sylvain GAUTIER	Madame Anne PETIT
Monsieur Michel BERNARD	Madame Pierrette BARBE
Monsieur Norbert ALLEGRE	Monsieur Luc KOCH

Au titre de la C.E.T.

Monsieur Dany DERRE  
Commissaires titulaires en dehors de la commune  
Monsieur Gaston DANGEUL  
Monsieur Léonce PAPIN

Commissaire titulaire propriétaire de bois ou forêt si le territoire de la commune comporte un ensemble boisé de 100 ha minimum  
Monsieur Jacques DENIS

### **Constitution des commissions communales**

Monsieur le Maire expose le rôle de chacune des commissions et invite ensuite le conseil à se prononcer par vote à bulletins secret.

**Commission des finances** : préparation du budget communal et des budgets annexes, des divers autres services communaux, études financières diverses.

Messieurs REGNIER Francis, TORCHET Luc, VAVASSEUR Julien et GANDON David se portent candidats :  
Votants : 15    Nombre de bulletins dans l'urne    : 15 bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral)    : 0 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés    : 15 Majorité absolue    : 8  
Messieurs REGNIER Francis, TORCHET Luc, VAVASSEUR Julien et GANDON David, après avoir obtenu quinze (15) voix chacun, sont désignés membres de la commission finance.

**Commission affaires scolaires**: relations avec les 2 écoles Saint Mars de Locquenay/Volnay

Participation conseil d'école.

Messieurs REGNIER Francis, LE BIHAN Jean-François, GANDON David et BOUVIER Thomas se portent candidats :  
Votants : 15    Nombre de bulletins dans l'urne    : 15 bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral)    : 0 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés    : 15 Majorité absolue    : 8  
Messieurs REGNIER Francis, LE BIHAN Jean-François, GANDON David et BOUVIER Thomas, après avoir obtenu quinze (15) voix chacun, sont désignés membres de la commission affaires scolaires.

**Commission voirie** : Propositions de programmes de travaux annuels en matière de voirie (réfection de chemins, construction de trottoirs, busages, revêtements, réparation de routes, classement/déclassement chemins

communaux/aliénation, sécurité horizontale et verticale)

Messieurs REGNIER Francis, HEUZARD Serge, BOUVIER Alain et MME RAIMBAULT Patricia se portent candidats.

Votants : 15 Nombre de bulletins dans l'urne : 15 bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Messieurs REGNIER Francis, HEUZARD Serge, BOUVIER Alain et MME RAIMBAULT Patricia après avoir obtenu quinze (15) voix chacun sont désignés membres de la commission voirie

**Commission bâtiments communaux** : Propositions de programmes de travaux annuels sur les divers bâtiments communaux après un état des lieux et des projets à venir.

Monsieur REGNIER Francis et MMES MATHON Angélique, CHOPLAIN Fanny, MALLO Viviane se portent candidats.

Votants : 15 Nombre de bulletins dans l'urne : 15 bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Monsieur REGNIER Francis et MMES MATHON Angélique, CHOPLAIN Fanny, MALLO Viviane après avoir obtenu quinze (15) voix chacun sont désignés membres de la commission bâtiments communaux.

### **Commission accessibilité**

Accessibilité et les travaux à réaliser pour mise aux normes:

Messieurs REGNIER Francis, LE BIHAN Jean-François et Mme CHOPLAIN Fanny se portent candidats.

Votants : 15 Nombre de bulletins dans l'urne : 15 bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Messieurs REGNIER Francis, LE BIHAN Jean-François et Mme CHOPLAIN Fanny, après avoir obtenu quinze (15) voix chacun sont désignés membres de la commission accessibilité.

### **Commission communication**

Bulletin municipal, communication à la presse et informations communales sur site web réflexion sur les diverses actions de communication envisageables.

Messieurs REGNIER Francis, GANDON David et Mme REGNIER Françoise se portent candidats.

Votants : 15 Nombre de bulletins dans l'urne : 15 bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Messieurs REGNIER Francis, GANDON David et Mme REGNIER Françoise, après avoir obtenu quinze (15) voix chacun sont désignés membres de la commission communication.

### **Commission cantine**

Suivi de la bonne gestion de la cantine scolaire, relation avec les prestataires pour la livraison des repas, contrôle du respect de la réglementation et du planning de l'agent.

Monsieur REGNIER Francis, Mmes REGNIER Françoise, BOUCHET Laëtitia, MALLO Viviane se portent candidats.

Votants : 15 Nombre de bulletins dans l'urne : 15 bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Monsieur REGNIER Francis, Mmes REGNIER Françoise, BOUCHET Laëtitia, MALLO Viviane, après avoir obtenu quinze (15) voix chacun sont désignés membres de la commission cantine.

**Commission Fleurissement/Cimetière** : Propositions de Fleurissement, contrôle de l'exécution des travaux, proposition de travaux à réaliser pour la bonne gestion du cimetière communale.

Messieurs REGNIER Francis, TORCHET Luc et Mmes MATHON Angélique, RAIMBAULT Patricia, FOURNIER Anita se portent candidats.

Votants : 15 Nombre de bulletins dans l'urne : 15 bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0 - RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Messieurs REGNIER Francis, TORCHET Luc et Mmes MATHON Angélique, RAIMBAULT Patricia, FOURNIER Anita, après avoir obtenu quinze (15) voix chacun sont désignés membres de la commission Fleurissement / Cimetière.

### **Délégués locaux du CNAS**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que la collectivité adhère au CNAS (comité national d'action social) pour mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel communal conformément aux dispositions de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

L'adhésion à cette association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter notre collectivité au sein du cnas.

Madame Anita FOURNIER se porte candidate.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, 15 voix pour, le conseil municipal désigne Madame Anita FOURNIER pour être délégué élue et représenter la collectivité au sein du CNAS.

### **Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par mail du 21 mars 2014, le ministère de la défense demande aux assemblées délibérantes de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, les correspondants défense peuvent compter sur les délégués militaires départementaux.

M Thomas BOUVIER se porte candidat.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, 15 voix pour, le conseil municipal désigne Monsieur Thomas BOUVIER pour être le correspondant défense de la collectivité.

### **Désignation d'un référent SAGE**

Par courrier du 4 avril 2014, l'institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe demande aux assemblées délibérantes de désigner un référent SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), notre commune étant concernée par le SAGE Huisne. Ce référent sera identifié comme l'interlocuteur de notre commune auprès de l'institution interdépartementale du Bassin de la Sarthe et de la CLE (commission Locale de l'Eau). Il sera invité à participer aux diverses réunions et événements qui sont organisés dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE. Il sera aussi destinataire des informations relatives à ce dossier et de manière générale à l'actualité de la gestion de l'eau du bassin versant de la Sarthe.

M Jean-François LE BIHAN se porte candidat.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées, 15 voix pour, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-François LE BIHAN pour être le référent SAGE de la collectivité.

### **Bureau de vote**

Désignation du bureau de vote pour les élections européennes du 25 mai 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de vote est constitué d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs titulaires minimum.

La présence du président et d'un assesseur titulaire est obligatoire tout au long de la tenue du bureau de vote.

Le bureau de vote doit être au complet physiquement à l'ouverture et à la fermeture.

Monsieur Francis REGNIER est président du bureau de vote, Monsieur David GANDON se propose à la place de secrétaire, Mesdames Angélique MATHON, Viviane MALLO et Françoise REGNIER ainsi que Monsieur Luc TORCHET se proposent aux places d'assesseurs titulaires.

Messieurs Julien VAVASSEUR, Serge HEUZARD, Daniel BARBE et Madame Laëtitia BOUCHET se proposent aux places d'assesseurs suppléants.

### **Vote des subventions 2014**

Après en avoir délibéré et vote à mains levées (14 voix pour), Madame Anita FOURNIER membre du bureau du comité des fêtes s'étant abstenue pour le vote de la subvention à attribuer à son association, le conseil municipal décide,

D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2014,

⇒ Ancien d'AFN de Saint Mars de Locquenay	100.00 €
⇒ Comice agricole cantonal	378.70 €
⇒ Comité des fêtes	300.00 €
⇒ Soit un total de	778.70 €

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le montant de la subvention attribuée au Comice agricole cantonal a été calculée comme suit :  $0.70 \text{ €} \times (\text{nombre d'habitants} = 541 \text{ sur la base de la population municipale calculée au 1er janvier 2014})$ .  $541 \times 0.70 = 378.70 \text{ €}$ .

## Décision modificative N°1

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que lors de la conception du budget prévisionnel 2014, des données chiffrées étaient inconnues au moment du vote. Des crédits prévisionnels ont donc été imputés. A ce jour, les montants exacts nous sont parvenus et il convient de réajuster le budget en ce sens.

Concernant la DGF, Dotation globale forfaitaire, l'assemblée délibérante dans sa séance du 12 mars 2014 avait voté un crédit de 70 000 € et nous allons recevoir une somme de 77 208 €.

Concernant la dotation « élu local », l'assemblée délibérante dans sa séance du 12 mars 2014 avait voté un crédit de 2 700 € et nous allons recevoir une somme de 2799 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'inscription budgétaire suivante :

Section de fonctionnement recette:

Article 7411 Dotation forfaitaire : + 7 208 €

Article 742 Dotations aux élus locaux: + 99 €

Pour équilibrer la section de fonctionnement, de prévoir des crédits en dépenses de fonctionnement aux articles suivants :

Article 6748 Autres subventions exceptionnelles: + 77.31

Article 61523 Entretien réparations voies et réseaux : + 7 229.69

Le budget reste ainsi équilibré dans sa section de fonctionnement en recettes et dépenses pour un nouveau montant de 413 951.12 €

Suite à des achats réalisés, mobilier de bureau et ordinateur, en section d'investissement, il convient de modifier les crédits comme suit :

Article 2188 : - 2 000 €

Article 2183 : + 2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (15 voix pour) :

-décide d'inscrire des recettes supplémentaires dans la section de fonctionnement :

Article 7411 Dotation forfaitaire : + 7 208 €

Article 742 Dotations aux élus locaux: + 99 €

-décide d'inscrire des dépenses supplémentaires et de garder ainsi l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement

Article 6748 Autres subventions exceptionnelles: + 77.31€ Article 61523 Entretien réparations voies et réseaux : + 7 229.69

-procède aux virements de crédits suivants pour imputer correctement les différents achats : ordinateur et mobilier de bureau . Article 2188 : - 2 000 € Article 2183 : + 2 000 €

-précise que le total des recettes et des dépenses en section de fonctionnement s'élève à un montant de 413 951.12 €

-précise que le montant total des recettes et des dépenses en section d'investissement reste inchangé,

-charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de signer tout document y afférent.

## Budget annexe : Domaine des grands bois

### Lotissement Domaine des Grands BOIS Lot N°7

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation de la TVA qui a eu lieu au 1er janvier de l'année en cours, le passage de 19.6 % à 20 %.

Il précise qu'un compromis de vente pour le lot n°7 a été signé, mais que sur la délibération n° 2013-05-D03 qui fixait le prix de vente à 30 000€, le détail du montant de la marge taxable est erroné et le montant de la somme à recevoir par la commune se trouve ainsi modifiée.

Il convient de prendre une délibération afin de finaliser cette vente.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (15 voix pour)

-décide de modifier la délibération n°2013-05-D03 du 27 mai 2013

-décide de laisser inchangé le prix du dernier lot à vendre, le lot n°7 à 30 000 €.

-précise que la marge taxable pour ce lot est définie comme suit :

Rappel : Le prix d'acquisition du terrain en 2004 était de 38 000 € pour une superficie de 4 ha 92 ares 73 centiares soit 49 273 m<sup>2</sup>.

Les frais d'actes, hors TVA, s'élevaient à 1 081.55 €.

Prix d'achat du m<sup>2</sup> de terrain

$$(38\ 000 + 1081.55) / 49\ 273\ m^2 = 0.79\ €/m^2$$

La marge taxable pour ce lot restant à vendre est définie comme suivant la formule : Prix de vente du lot - Prix d'achat du lot / 1.200 :

Parcelles	Superficie	Prix d'achat du m <sup>2</sup> en €	Prix d'achat du lot en €	Prix de vente du lot en €	Marge taxable en €
Lot 7	2956	0.79€	2335.24€	30000 €	23 053.97

- précise que la somme à recevoir par la commune sera de 25 389 €
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

### **Budget annexe : « Domaine des Grands Bois »**

#### **Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire informe les membres que suite à l'augmentation de TVA, la somme à recevoir pour la vente du lot n°7 est inférieure à celle prévue au budget prévisionnel 2014.

En effet les crédits en recette de fonctionnement à l'article 7015 (vente de terrains aménagés) sont de 25466.31 € au lieu de 25 389€.

Cette perte de 77.31€ se répercute sur le montant de la subvention de la commune à l'article 7748 (subvention exceptionnelle)

Il propose de modifier le budget en ce sens

Article 7015 : -77.31€

Article 7748 : +77.31€

Le conseil municipal, après délibération par vote à mains levées, 15 voix pour

-décide de procéder aux virements de crédit suivants sur le budget prévisionnel 2014 du lotissement Domaine des Grands Bois : Article 7015 : -77.31€ Article 7748 : +77.31€

-charge Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de signer tout document s'y afférent.

#### **Constitution de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'élire les membres constituant la commission d'appel d'offres. Il expose le rôle de cette commission qui est constituée du Maire de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

La commission d'appel d'offres joue un rôle central dans la procédure des marchés « formalisés ». Lors d'un appel d'offres, elle dispose d'un véritable pouvoir décisionnel.

Messieurs Luc TORCHET, Serge HEUZARD et David GANDON se déclarent candidats à l'élection des membres titulaires

Il est procédé au vote à bulletins secrets

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Monsieur Luc TORCHET.. : Quinze voix : 15

Monsieur Serge HEUZARD : Quinze voix : 15

Monsieur David GANDON: Quinze voix : 15

Messieurs Luc TORCHET, Serge HEUZARD et David GANDON sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres

Messieurs Jean-François LE BIHAN, Julien VAVASSEUR et Mme Laëtitia BOUCHET se déclarent candidats à l'élection des membres suppléants

Il est procédé au vote à bulletins secrets

Votants : 15 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 15

- A DEDUIRE bulletins litigieux (articles L.65 et L.66 du Code électoral) : 0

- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue (50 % des exprimés + 1) : 8

Monsieur Jean-François LE BIHAN : Quinze voix : 15

Monsieur Julien VAVASSEUR... : Quatorze voix : 14

Madame Laëtitia BOUCHET.... : Quinze voix : 15

Madame Anita FOURNIER..... : Une voix : 1

Messieurs Jean-François LE BIHAN, Julien VAVASSEUR et Mme Laëtitia BOUCHET sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

#### **Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires-IHTS**

Monsieur le Maire informe que suite à un surcroit de travail justifié par l'élaboration du budget, la mise ne place des élections municipales, l'installation du conseil municipal, l'adjointe administrative a un quota d'heures qu'elle ne peut récupérer sans entraver le bon fonctionnement du service et au risque de cumuler de nouveaux d'autres heures

supplémentaires.

Actuellement une délibération sur des indemnités horaires pour travaux supplémentaires lui permet d'en écouler un peu mais cela s'avère insuffisant si on ne veut pas que cela perdure dans le temps. L'objectif étant d'atteindre un compte d'heures à zéro à la fin de chaque mois. Je vous propose de relever le seuil de la délibération prise en décembre 2013, de passer de 12 heures à 25 heures en sachant que ce seuil est un seuil maximum afin d'épurer au plus vite ce quota.

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n°208-199 du 27 février 2008,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

***Bénéficiaires de l'I.H.T.S.***

Après en avoir délibéré par vote à mains levées (10 voix pour), décide à la majorité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service(le cas échéant)
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire Général

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé-décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

***Agents non titulaires***

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

***Clause de sauvegarde***

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

***Périodicité de versement***

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

***Clause de revalorisation***

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

***Date d'effet***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2014

***Crédits budgétaires***



Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Questions diverses**

#### **FEU D'ARTIFICE :**

Le tir annuel du feu d'artifice du 13 juillet sera tiré par un artificier de la société « Plein ciel ».

Le devis comprend :

La conception pyrotechnique

La mise en œuvre et le tir du spectacle

Fourniture et livraison des produits

Assurance responsabilité civile

La fourniture d'affiche

Le montant de la prestation est arrêté au prix net de : 1750 € TTC

Reste à notre charge :

La délimitation de la zone de sécurité par des barrières et cordage

L'évacuation des déchets après le feu

Le repas du soir de l'artificier

#### **éolis :**

éolis est une société qui procède à l'isolation thermique et acoustique des combles perdus. La technique d'isolation est faite par soufflage. Cette société intervient sur les bâtiments communaux et obtient une subvention de la société TOTAL de l'intégralité de la prestation.

Nous avons, en bâtiments communaux deux sites : La mairie et l'école.

Un devis a été établi pour ces deux bâtiments d'un montant de 2 985,30 € HT pour l'un et de 674,25 € HT pour l'autre.

Nous sommes actuellement dans l'attente de la subvention de TOTAL pour passer commande.

#### **Achat d'un ordinateur :**

Depuis le 8 avril 2014 nous subissons la disparition de XP en informatique, ce qui a procuré un dysfonctionnement de l'ordinateur de monsieur le maire, et ceci a pour conséquence son remplacement. L'ancien ordinateur a été reconditionné pour être utilisé ponctuellement par les élus désirant travailler en mairie.

Prix d'achat du nouvel ordinateur : 599,90 € TTC

Dans le cadre de ses délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal par délibération 2014-03-D18 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a procédé à son achat.

#### **Achat de mobilier de bureau :**

Du mobilier a été acquis pour une nouvelle disposition des bureaux, afin que les adjoints puissent œuvrer dans de bonnes conditions et offrir un volume de rangement des documents plus important.

Coût du matériel : 1316.75 € HT

Dans le cadre de ses délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal par délibération 2014-03-D18 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a procédé à son achat.

#### **Porte des toilettes publiques :**

La porte des toilettes publiques, situé au terrain de loisirs est bonne à changer, la société H&H de Bouloire nous a transmis un devis pour la fabrication d'une porte en acier ainsi que son encadrement pour un montant : 652 € HT.

Ces toilettes servent à la garderie périscolaire et aux aînés ruraux lors de jeux de boules.

Dans le cadre de ses délégations de pouvoir consenties par le conseil municipal par délibération 2014-03-D18 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire va procéder à la signature du devis.

Monsieur Heuzard nous fait part de la réunion pour le comice de Bouloire. Nous ne connaissons pas la continuité de cette manifestation, pour cause du découpage des cantons. Ce qui nous donne une réflexion sur plusieurs domaines : le financement, la gestion du matériel et voir surtout si le comice sera toujours axé uniquement sur le monde agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON	X			
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
Julien VAVASSEUR	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON	X			
Anita FOURNIER	X			
Laëtitia BOUCHET	X			
Thomas BOUVIER	X			
Daniel BARBE	X			Secrétaire de séance
Françoise REGNIER	X			